

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 94 (1943)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Communications

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## COMMUNICATIONS

### Prix du charbon de bois utilisé comme carburant

Le Service fédéral du contrôle des prix a, dans ses prescriptions n° 565 A/42, du 17 septembre 1942, fixé les prix du charbon de bois aux différents stades de la production et du commerce. De ces prescriptions, nous ne retiendrons ici que les prix du charbon brut et ceux du produit prêt à l'emploi dans les gazogènes. Les qualités indiquées sont celles fixées officiellement par la « Section du bois ».

*Charbon de bois brut*, livré aux entreprises de manutention et aux revendeurs-grossistes par 10 tonnes, franco entreprise ou station ferroviaire de plaine :

qualité I . . . . .	4240	fr.
» II . . . . .	3740	»
» III . . . . .	3575	»

*Charbon de bois manutentionné*, prêt à l'emploi dans les gazogènes, livré au consommateur :

- a) en wagons d'origine complets, franco station du destinataire : 52,50 à 60,50 fr. par 100 kg., suivant la qualité;
- b) en catégories de quantités, franco domicile du destinataire : 56,50 à 72 fr. par 100 kg., suivant la qualité et la quantité;
- c) marchandise prise aux stations distributrices (en paquets) : qualité I, 73 ct.; qualité II, 67 ct.; qualité III, 65 ct. par kilo.

## CHRONIQUE

### Confédération

**Conférence des chefs des départements forestiers cantonaux.** Le 3 décembre 1942 s'est réunie à Zurich, sous la présidence de M. Frey, conseiller d'Etat à Lucerne, la conférence des chefs des départements forestiers cantonaux. Deux sujets importants étaient à l'ordre du jour : la gestion de nos forêts, si fortement mises à contribution depuis trois ans, et l'approvisionnement du pays en bois.

Après un exposé de M. E. Hess, inspecteur fédéral des forêts, la conférence a reconnu que, sans une gestion très intensive, nos boisés surexploités s'en iraient rapidement à la ruine. Il faut maintenant donner à l'inspecteur forestier la possibilité de diriger tous les travaux culturaux dans les forêts publiques et dans les forêts privées les plus importantes. Pour cela, le développement du service forestier de plusieurs cantons s'avère nécessaire. La conférence a invité l'Inspection fédérale des forêts à prendre contact avec les cantons pour examiner de plus près les mesures à prendre.

Le chef de la section du bois de l'Office fédéral de guerre de l'industrie et du travail, M. Petitmermet, fit ensuite un exposé sur l'état